

Assistants médicaux dans les cabinets des médecins libéraux



**l'Assurance
Maladie**

Caisse Nationale

1. Des assistants médicaux : pourquoi ?



Les enjeux

Un meilleur accès aux soins

Permettre aux médecins **de libérer du temps**

Améliorer les **délais de prise en charge**, et l'accès aux médecins traitants pour les patients qui n'en ont pas

De meilleures conditions d'exercice et une amélioration de la prise en charge et du suivi des patients

Dégager plus de **temps pour le soin et pour le suivi** médical des patients.

Renforcer la **continuité et la coordination** entre professionnels de santé prenant en charge les patients



Pour quoi faire ?

L'assistant médical aura des missions variables selon le profil de l'assistant médical et les souhaits et/ou l'organisation et les besoins du médecin

les missions citées dans l'avenant ne sont pas limitatives :

c'est le médecin qui décide .



Les missions confiées sont des **missions propres**, c'est-à-dire distinctes de celles exercées par les secrétaires médicales ou par les infirmières ou aides soignantes.



**l'Assurance
Maladie**

Caisse Nationale

Exemples de missions à confier à l'assistant médical



Des tâches de nature administrative : ex : accueil du patient, création et gestion du dossier informatique du patient, recueil et enregistrement des informations administratives et médicales, accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet, etc.

Des missions en lien avec la préparation et le déroulement de la consultation : aide à l'habillage, déshabillage, prise de constantes, mise à jour du dossier du patient concernant les dépistages, vaccinations, modes de vie, en générant si nécessaire des alertes à l'attention du médecin, délivrance des tests et kits de dépistage, préparation et aide à la réalisation d'actes techniques, etc...

Des missions d'organisation et de coordination : missions de coordination notamment avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge des patients (auxiliaires médicaux, établissements de santé, établissements médico-sociaux, intervenant dans la prise en charge des patients.

Quels profils ?

Une fonction qui n'est pas réservée à une catégorie particulière de personnels : **une double voie d'accès** à la fonction d'assistant médical **selon le profil : soignant ou non soignant**



Depuis mars 2021, le niveau de diplôme requis pour accéder à ce nouveau métier est un niveau 4 (qui correspond au BAC)

Nécessité pour l'assistant médical de suivre une formation spécifique dont le contenu est défini au niveau de la branche professionnelle dans les deux ans suivant l'embauche.

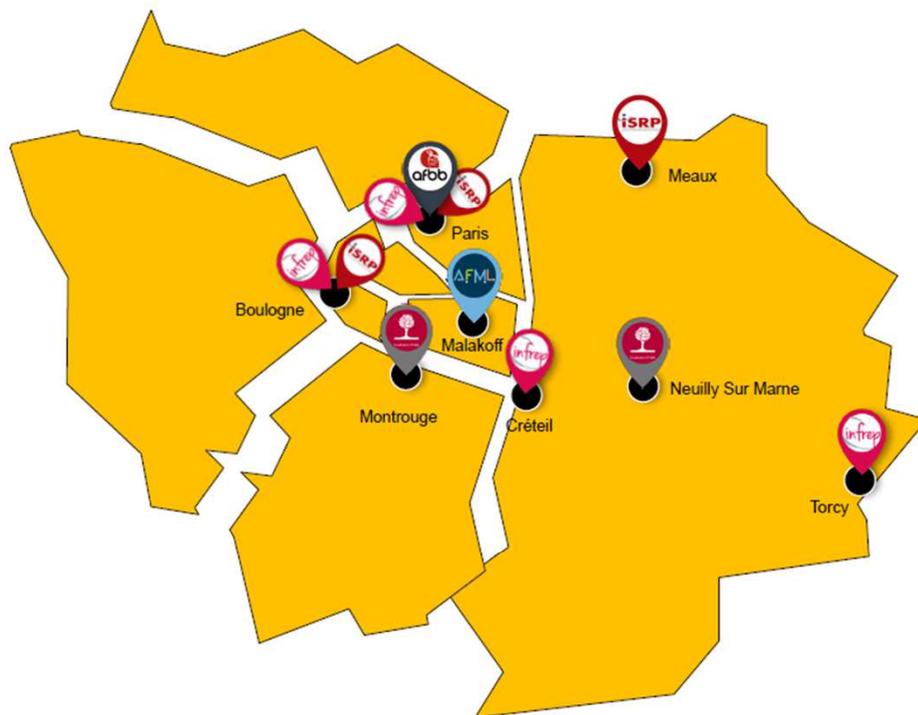
Au cours des premières années du dispositif, **pas d'obligation d'être préalablement formé pour être embauché** mais un engagement à suivre la formation dans un délai de 2 ans avec obtention d'un certificat de qualification professionnelle dans les 3 ans maximum de l'embauche.

Quelle formation ?

- Les missions d'un assistant médical sont détaillées dans le cadre du **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)** élaboré par la **Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP)** de la Convention collective du Personnel des Cabinets Médicaux.
- La formation d'une durée de 384 heures s'articule autour de 4 blocs
BLOC 1 : SUIVI DU PARCOURS DE SANTE DU PATIENT
BLOC 2 : ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE DES PATIENTS
BLOC 3 : HYGIENE ET QUALITE
BLOC 4 : ASSISTANTE OPERATIONNELLE AU PRATICIEN HYGIENE ET QUALITE
- Des informations complémentaires sont disponibles sous le lien suivant : <https://ccn-cabinets-medicaux.fr/assistants-medicaux>



Où réaliser cette formation ?



ILE DE FRANCE



2. Les assistants médicaux : Pour qui ?



**l'Assurance
Maladie**

9

Caisse Nationale

Les principes du dispositif

Les conditions d'éligibilité



1- Exercer en tant que médecin libéral conventionné de **secteur 1** ou de **secteur 2 adhérent à l'OPTAM ou à l'OPTAM CO**

2 - Exercer dans une spécialité éligible

3 - Exercer en mode **regroupé (au moins 2 médecins)**

4 - S'inscrire dans une démarche **d'exercice coordonné** qui peut prendre plusieurs formes : (CPTS, MSP, Centres de Santé, équipes de soins spécialisées, ou autres formes d'organisations pluri-professionnelles)

5 - **Valider le volet 1** du forfait structure

6 - Suivre, **un nombre minimal de patients médecin traitant adultes** pour les médecins généralistes ou spécialistes en médecine générale, ou **de patients file active** pour les autres spécialités

3. Le contrat avec la caisse



Un contrat entre le médecin et l'assurance maladie



Un contrat signé entre le médecin employeur et l'assurance maladie d'une durée de **5 ans renouvelable** (contrat type annexé à la convention nationale)

L'assurance maladie verse une aide forfaitaire d'aide au recrutement d'un assistant médical au médecin ayant signé le contrat.

Le contrat entre en vigueur dès l'embauche de l'assistant médical

Nécessité de création d'un nouveau poste



**l'Assurance
Maladie**

Caisse Nationale

4. Quel accompagnement financier par l'assurance maladie ?



Les différentes options du dispositif et les aides associées

Année du contrat ----- Options	1ère année	2ème année	3ème année et suivantes	Médecins à forte activité - Aide majorée
Tiers temps	12 000 €	9 000 €	7 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ médecins en P90-P95 : 8350 € la 3è année et au-delà ▶ médecins avec activité > à P95 : 12 000 € toute la durée du contrat
Mi-temps	18 000 €	13 500 €	10 500 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ médecins en P90-P95 : 12 500 € la 3è année et au-delà ▶ médecins avec activité > à P95 : 18 000 € toute la durée du contrat
Plein temps en zone déficitaire	36 000 €	27 000 €	21 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ médecins en P90-P95 : 25 000 € la 3è année et au-delà ▶ médecins avec activité > à P95 : 36 000 € toute la durée du contrat

Un financement selon quelles modalités ?



Un financement dès l'embauche de l'assistant médical, selon un système d'avances et de soldes annuels

Le financement varie selon le niveau de patientèle du médecin et selon l'option choisie

Versé en contrepartie de l'atteinte d'objectifs contractuels par le médecin signataire du contrat

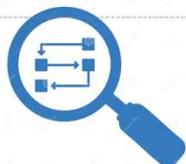
Les médecins avec de très fortes patientèles bénéficient de financements majorés : les 5% de médecins avec les plus fortes patientèles se voient fixer un objectif de maintien de leur patientèle

En contre-partie du financement : des objectifs variant selon les options choisies

Un objectif d'augmentation de la patientèle vue par le médecin ou de maintien quelle que soit l'option

Pour les médecins généralistes : augmentation du nombre de patients médecins traitant et de la file active de patients (= nombre de patients différents reçus dans l'année)

Pour les médecins spécialistes : augmentation de la file active de patients



Un objectif d'augmentation différent selon le niveau de patientèle de départ et l'option choisie

Le mécanisme de vérification des engagements du médecin et de versement de l'aide



Les 2 premières années : période d'observation
⇒ vérification de l'atteinte des objectifs à partir de la 3^{ème} année

Un financement selon un mécanisme d'avances dès la 1^{ère} année du contrat pour une couverture immédiate des frais d'embauche

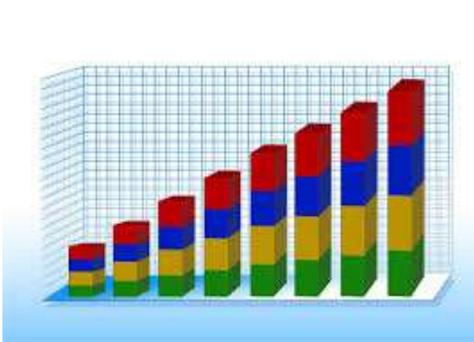
A partir de la 3^{ème} année : une modulation de l'aide versée en fonction de l'atteinte de son objectif

Un accompagnement dédié pour vous accompagner tout au long du dispositif



Un suivi et un accompagnement du médecin tous les 6 mois par votre Caisse :

- communication à titre indicatif du taux d'atteinte de votre objectif
- point d'échanges en cas de difficultés de mise en œuvre ou de non-atteinte des objectifs
- prise en compte d'éventuels éléments factuels de non-atteinte des objectifs => **peut conduire à la conclusion d'un avenant au contrat initialement signé**



Des données de suivi de patientèle à disposition auprès de votre CPAM, mises à jour tous les 6 mois et disponibles via ameli pro, pour suivre l'évolution de votre patientèle Médecin traitant et/ou file active

Rappel : en tout état de cause il ne sera tenu compte de l'atteinte de vos objectifs qu'après un délai de 2 ans après l'embauche de votre assistant dans le calcul de votre aide forfaitaire

En résumé : les points à retenir sur le dispositif



Un dispositif souple, évolutif, adapté aux différentes situations des médecins concernés

Une aide forfaitaire et pérenne qui s'adapte au temps d'emploi que vous avez choisi pour votre assistant médical, perceptible dans les 15 jours de l'embauche de votre assistant

Des objectifs définis selon le niveau de patientèle des médecins, une aide modulée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat d'aide à l'embauche à compter de la 3^e année

Un suivi et un accompagnement réguliers par les caisses notamment en cas de difficultés de mise en œuvre ou de non-atteinte des objectifs fixes